

[PORTAGE DES REPAS]



VOTRE REPAS LIVRÉ À DOMICILE

[QUI SOMMES-NOUS ?

Le Service portage des repas à domicile est géré par le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon.

Le siège social du CCAS et le service Portage des repas à domicile se situent 10 rue Delille à La Roche-sur-Yon.

Vous pouvez contacter le service Portage des repas à domicile au 02 51 47 45 95 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Un répondeur téléphonique permet de laisser un message afin que les responsables du service vous rappellent. Il est également possible de prendre rendez-vous afin qu'elles se déplacent à votre domicile.

Vous pouvez également adresser un mail à l'adresse de messagerie suivante : portagedesrepas@larochesuryon.fr

Le service Portage des repas à domicile intervient uniquement sur la commune de La Roche-sur-Yon.

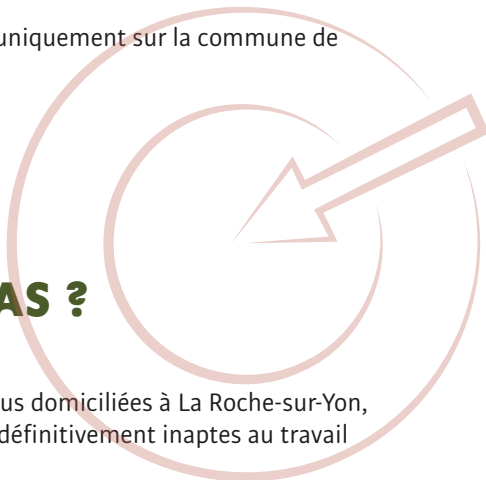
[À QUI S'ADRESSE LE PORTAGE DES REPAS ?

CRITÈRE 1 : SANS LIMITATION DE DURÉE

- aux personnes retraitées de 60 ans et plus domiciliées à La Roche-sur-Yon,
- aux personnes reconnues handicapées, définitivement inaptes au travail domiciliées à La Roche-sur-Yon.

CRITÈRE 2 : POUR UNE PÉRIODE LIMITÉE À 30 JOURS

- de manière ponctuelle, aux personnes toujours en activité, malades, accidentées ou immobilisées temporairement, quel que soit leur âge, domiciliées à La Roche-sur-Yon.



[COMMENT FAIRE UN DOSSIER D'INSCRIPTION ?

- Par téléphone au : 02 51 47 45 95
- En se déplaçant au service Portage des repas situé 10 rue Delille à La Roche-sur-Yon.

DOCUMENTS À COMMUNIQUER

- Avis d'impôt N-1 (ex : en 2024 il faut donner l'avis d'impôt 2023).
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) si vous souhaitez payer par prélèvement.
- Notification d'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés).
- Carte d'invalidité.
- Pièce d'identité.

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 € TTC par mois ou sur simple demande.

Un contrat de prestation devra être signé au plus tard dans les 7 jours après le début des interventions.

Pour connaître le montant d'un repas, consulter la fiche annexe « Combien coûtent les repas ».

[LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

DÉMARRAGE DE LA PRESTATION

Sauf en cas d'urgence (sortie d'hôpital, etc...), une fois l'inscription effective, un délai minimal de 48 h ouvrés est nécessaire pour pouvoir bénéficier du service.

Le service de livraison des repas à domicile peut être rendu à titre provisoire ou permanent.

Le service propose des repas du lundi au dimanche mais vous pouvez commander des repas pour 2 à 7 jours dans la semaine.

LE PREMIER JOUR DE LIVRAISON S'EFFECTUE TOUJOURS ENTRE LE LUNDI ET LE VENDREDI.

Tout changement (coordonnées, régime alimentaire, etc...) devra être immédiatement signalé au CCAS et ce afin de pouvoir ajuster le plus rapidement possible le service à vos besoins.



LES MENUS



Le Centre communal d'action sociale vous propose des menus variés et cuisinés à partir de produits frais. Les repas sont livrés chez vous, en liaison froide, et sont prêts à être réchauffés.

Est proposé un menu qui respecte votre régime s'il est :

- pauvre **en sucre**,
- pauvre **en sel**,
- pauvre **en sel et en sucre**.

Chaque repas du midi est composé de **6 éléments** :

- une entrée,
- une viande ou un poisson,
- un légume ou un féculent,
- un fromage ou un laitage,
- un dessert ou un fruit,
- un petit pain.

Un potage peut être ajouté en option pour le soir.

QUI PRODUIT LES REPAS ?

C'est le Centre municipal de restauration (CMR) qui prépare les repas.

Pour vous proposer une alimentation saine, naturelle et équilibrée, l'équipe de cuisiniers travaille en collaboration avec une diététicienne.

Les menus sont validés par l'équipe du CMR et le service Portage des repas à domicile.



[COMMENT COMMANDER LES REPAS ?

Les repas sont commandés au **02 51 47 45 95**.

Vous pouvez ajouter ou annuler un repas. **Les modifications peuvent être enregistrées 48 h avant la date de livraison prévue.**

ATTENTION : pour les samedis et dimanches les modifications doivent être demandées avant le vendredi 10 h.



[COMMENT SE PASSE LA LIVRAISON ?

- Les repas sont livrés chez vous par les livreurs du CCAS, en véhicules réfrigérés.
- L'horaire de livraison est défini lors de l'inscription. Cependant, en fonction d'événements indépendants de la volonté du service (aléas climatiques et/ou matériels), des fluctuations dans l'horaire habituel de livraison pourront néanmoins intervenir.
- Pour faciliter les livraisons, il vous est demandé :
 - d'être présent au moment de la livraison,
 - de définir avec le service une autre modalité de livraison (double de clefs, voisins chez qui nous pouvons déposer le repas, etc...),
 - d'appeler le service afin de trouver une solution ensemble.

En cas de présence d'un chien, le bénéficiaire doit enfermer l'animal dans une pièce le temps de la livraison du repas si cela s'avère nécessaire.

[COMMENT CONSERVER LES REPAS ?

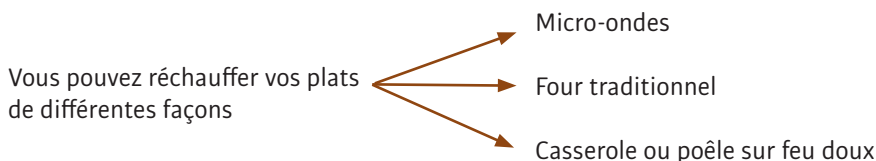
- Conservez vos repas au réfrigérateur dès la livraison par l'agent de portage.
- Le réfrigérateur doit être en parfait état de marche et de propreté.
- Sortez les barquettes juste avant de les réchauffer ou de les manger.
- Évitez de réchauffer les barquettes plusieurs fois.
- Refermez la barquette une fois ouverte avec un film alimentaire ou mettez-là dans une boîte hermétique.
- Toujours remettre la barquette au réfrigérateur.
- Si la barquette est restée en dehors du réfrigérateur plus d'une heure, jetez-la.
- Ne conservez pas les plats réchauffés et non consommés.
- La congélation des barquettes est fortement déconseillée.

La conservation du repas livré est à votre charge. Ainsi, le CCAS ne pourra être tenu pour responsables en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation,
- au dysfonctionnement ou mauvais état des appareils frigorifiques,
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

[COMMENT RÉCHAUFFER LES PLATS ?

Sortez vos repas du frigo juste avant de les manger.



Si vous réchauffez les repas dans les barquettes au micro-ondes, ouvrez un peu le film thermo collé ou percez des petits trous dedans avec une fourchette pour laisser échapper la vapeur.

[COMMENT PAYER LES REPAS ?

Les repas sont payés à termes échus (ex : les repas consommés en février seront payés en mars).

Vous recevrez une facture environ le 15 de chaque mois avec le détail des consommations et le montant total à payer.

Vous vous engagez à payer dès la réception de la facture auprès du Trésor Public situé 40 rue Gaston Ramon à La Roche-sur-Yon.

Par virement au compte du Trésor Public.

Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

En présentant le QR code édité sur la facture à un buraliste.

Les prélèvements automatiques sont effectués vers le 21 du mois.



[QUELS SONT LES DROITS DU BÉNÉFICIAIRE ?

Les réclamations écrites doivent être adressées au siège du CCAS de La Roche-sur-Yon au 10 rue Delille.

En cas de litige non résolu avec le service, vous avez la possibilité de faire appel gratuitement à un médiateur à la consommation (dans un délai maximum d'un an suivant la réclamation écrite préalable obligatoire auprès du CCAS), à l'entité suivante :

Médiation de la consommation « association des médiateurs européens »

11 place Dauphine

75001 PARIS

www.mediationconso-ame.com

CCAS

Service Portage des repas à domicile
10 rue Delille à La Roche-sur-Yon
02 51 47 45 95
portagedesrepas@larochesuryon.fr
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h